Centre Educatif Saint-Pierre
Ecole fondamentale d'Ellignies-Sainte-Anne

Rue Neuve 17
7972 Ellignies- Ste-Anne
069.66.96.24

A conserver précieusement à la maison
Et à relire de temps en temps…

www.cesp3.be

Direction : COLIN Célia
0473.42.50.95 ***De 8 h à 17 h***

BIENVENUE AU CENTRE EDUCATIF SAINT PIERRE !

Année scolaire 2023/2024

Règlement d'ordre intérieur

Chers parents,

En ce début d'année scolaire, je souhaite d'abord à tous vos bambins de vivre dans notre école de bons moments tant d'apprentissages que de contacts humains. Je vous remercie aussi de la confiance que vous nous témoignez.

L'équipe enseignante et moi-même espérons travailler avec vous dans la meilleure des collaborations.

Afin d'organiser au mieux cette année, je voudrais vous rappeler quelques points importants de notre organisation et de notre règlement. **Veuillez prendre le temps de lire ce livret attentivement**.

NOTE :

DURANT L'ANNEE SCOLAIRE, TOUS LES DOCUMENTS IMPORTANTS DE LA DIRECTION VOUS SERONT PRESENTÉS SUR PAPIER JAUNE …

afin d'attirer un peu plus votre attention

Nouvelles inscriptions :
Pour des questions de locaux et afin de respecter le décret « taille des classes », nous limitons les inscriptions par année de naissance. À Ellignies-Sainte-Anne, le nombre d'élèves maximum par année de naissance est de 9 (ou de 18 pour les classes primaires).
Lorsque nous atteignons ce nombre, une liste d'attente est constituée dans l'ordre de réception du document de demande. En cas de désistement ou de départ d'un élève, les parents « demandeurs » seront appelés dans l'ordre de la liste.

1. Projet d'établissement du CESP3.

Cette année nous entamerons la mise en place de notre plan de Pilotage. Celui-ci contient 4 objectifs prioritaires :

- Améliorer les résultats des élèves en Math au CEB, plus particulièrement en « Solides et Figures » et en « Nombres 3 »
- Développer le travail en Développement artistique.
- Diminuer le taux de redoublement.
- Améliorer la formation à l'utilisation des outils numériques.

Le Centre éducatif Saint-Pierre 3 (implantations d'Ellignies et Pipaix) maintient également son projet d'établissement « *Mieux communiquer pour mieux apprendre, mieux se connaître et améliorer le vivre ensemble.* ».

Notre objectif sera d'amener, par des actions concrètes, tous les partenaires du Centre éducatif Saint- Pierre 3 à vivre harmonieusement l'école et donc à en parler d'une façon positive.
Avant tout, il est nécessaire de consacrer du temps à la valorisation des acteurs (membres du personnel et élèves) avant d'attendre d'eux qu'ils deviennent chacun un ambassadeur de l'école. En effet, il est important d'abord de vivre quelque chose de positif ensemble (personnel - personnel ; élèves - élèves ; personnel - élèves) afin de créer une identité et d'y adhérer.
La communication est, par ailleurs un élément essentiel dans la mise en œuvre de notre Plan de pilotage dont tout le processus repose sur le travail collaboratif.

2. Horaire des cours

- Début des cours : 08 h 30 le matin, 13 h 30 l'après-midi
- Fin des cours : 12 h 05 le matin, 15 h 25 l'après-midi

Les parents veilleront à ce que leur enfant soit bien présent à l'école pour le début des cours.

3. Garderies

Une garderie est organisée : le matin à partir de 7 h 00,
le soir jusque 17 h 30
et le mercredi jusque 12 h 30.
Tarif de la garderie du soir : 0,75 euro par demi-heure à partir de 16h.

L'horaire de garderie devra être respecté de manière stricte sous peine d'être sanctionné.
En cas de retard non signalé et sans justification valable, une indemnité de 5 € par quart d'heure entamé sera réclamée.
Tout enfant non repris à la fin de la garderie pourra être confié à un agent de police comme le prévoit la loi.
Pour signaler un retard occasionnel, veuillez contacter l'école au 069.66.96.24

Respect de l'équipe

Nous veillons à ce que chaque enfant ait une attitude respectueuse envers l'équipe, les autres enfants et envers le matériel mis à sa disposition. En cas de difficulté avec un enfant, nous mettons tout en œuvre pour que des solutions soient trouvées en collaboration avec la famille. Dans le cas où, malgré nos efforts et les échanges avec la famille, le comportement d'un enfant resterait problématique (en perturbant le bien-être du groupe et le travail des accueillants), l'accès de l'enfant à la structure pourrait être remis en question.

4. Entrées-Sorties

Remarques particulières pour les parents de maternelles

Nous demandons à tous les parents de respecter l'horaire : amener les enfants à l'heure et ne pas le reprendre avant la fin des activités, ceci dans le but de ne pas perturber le cours.

Remarques particulières pour les parents

>>Le matin, il vous est demandé de déposer votre enfant **à la grille.**

>>Tous les jours à 15h25 et le mercredi à 12h05, toutes les classes sont dans la cour. Il vous est demandé de récupérer votre enfant à la grille. Ne laissez pas votre enfant seul sur le parking. Si les parents ne sont pas là à 16h, une étude surveillée est assurée par un enseignant.

5. Les absences

Toute absence doit être légalement justifiée pour les **enfants soumis à l'obligation scolaire y compris les élèves de troisième maternelle.**

EN CAS D'ABSENCE DE VOTRE ENFANT, veuillez fournir

ABSENCE DE MOINS DE 3 JOURS :

Nouveau ! →Le talon qui se trouve dans le journal de classe de votre enfant complété et signé. Celui-ci est remis à l'enseignant.

SI L'ABSENCE DEPASSE 3 JOURS :

→Un certificat médical obligatoire remis le 4ème jour d'absence au + tard.

Les motifs doivent relever de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé de l'enfant ou de transport.

L'appréciation doit être motivée et conservée au sein de l'école ; le chef d'école doit indiquer les motifs précis pour lesquels il reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

L'école est tenue de signaler les absences non justifiées à l'inspection officielle qui peut en référer au Procureur du Roi.

Il existe également maintenant une convention avec les services de police qui devront être avertis d'une absence injustifiée. La police pourra effectuer une enquête auprès de l'école et des parents.

Toute maladie contagieuse doit être signalée sans tarder ainsi que les coordonnées du médecin traitant. Certaines maladies même bénignes pour l'enfant, mais contagieuses, requièrent néanmoins le maintien à la maison afin d'éviter toute épidémie dans l'école.

Ex : impétigo, scarlatine… et les poux (ceux-ci ne constituent pas une maladie honteuse mais nécessitent des soins vigilants et prolongés).

!!! Les enfants malades sont soignés à la maison. Les enseignants n'administreront pas les médicaments.

De même, les enfants qui viennent à l'école sont considérés en bonne santé et participent donc d'office aux récréations organisées à l'extérieur.

En cas de visite chez le médecin, le dentiste, … les parents veilleront à ce que ces rendez-vous se situent en dehors des heures de cours. Si cela n'est pas possible, l'élève présentera un justificatif du médecin pour l'école.

6. Cours d'éducation physique

En maternelle, 2 heures de psychomotricité par semaine sont assurées par un maître spécial.

En primaire, 2 heures de cours par semaine sont données par des professeurs qualifiés.

Ces cours se donneront dans le hall sportif de La Pommeraie ou à l'extérieur si le temps le permet.

L'équipement suivant est exigé : chaussures de gym, short de sport ou pantalon de jogging **foncé, tee-shirt de l'école** réservé exclusivement à ce cours (conformément à la législation, le logo de ce tee-shirt peut être donné sur simple demande aux parents qui souhaiteraient l'imprimer eux-mêmes).

Pour la piscine, le port d'un bonnet de bain rouge est obligatoire pour identifier plus facilement nos élèves.

L'équipement sera mis dans un sac portant le nom de l'enfant.

Evidemment, par mesure d'hygiène, les enfants ne passent pas la journée en tenue de gymnastique.

Suite aux abus constatés, nous tenons à rappeler que le cours d'éducation physique et la natation font partie du programme de cours de l'enseignement primaire et sont donc obligatoires.
Si l'enfant est présent à l'école c'est qu'il peut participer à la gym ou à la natation. Il ne pourra en être exempté qu'avec un certificat médical.
En outre, l'oubli du sac de gym ou de piscine étant trop fréquent, après 3 oublis (consécutifs ou non), l'élève sera sanctionné.
Attention ! 1 oubli = un équipement incomplet ou non conforme
une absence de justificatif

7. Tenue vestimentaire

Les enfants doivent être correctement vêtus en fonction des conditions atmosphériques.
Les tenues négligées, débraillées, fantaisistes ou provocantes ne sont pas admises.
Pour toutes et tous, le piercing est interdit ainsi que les boucles d'oreilles pour les garçons.
Le port de bijoux est interdit durant les cours d'éducation physique.
Le port de lunettes est également interdit durant les cours d'éducation physique sauf avec autorisation écrite des parents.
Jusqu'à la fin de la 6ème primaire, le maquillage est interdit.

8. Discipline

Les enfants respectent les enseignants, les adultes responsables et les autres élèves. Ils s'expriment en utilisant un langage correct et se conforment aux règles de discipline qui leur sont imposées.
Partout dans l'école, les enfants se tiennent convenablement ; nous n'accepterons aucun acte de violence !
L'enfant réprimandé acceptera les remarques des membres de l'équipe éducative. Il ne répliquera pas.
L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants en cas de non-respect des 4 lois de l'école :

- Je ne peux jamais quitter l'école sans autorisation.
- Je ne peux jamais employer la violence physique.
- Je ne peux jamais être impoli ou grossier envers les adultes de l'école.
- Je ne peux jamais voler ni abîmer volontairement le matériel qui ne m'appartient pas.

Des sanctions sont prévues en cas d'infraction :
6 niveaux :
- un avertissement à l'enfant à faire signer par les parents.
- retenue, travail et P.V dans le dossier de l'enfant.
- retenue + convocation des parents au bureau de la direction avec un travail à effectuer le soir même à la maison
- exclusion d'un jour à passer au bureau de la direction avec travail écrit (pas de récré et le travail fait en classe est rattrapé à la maison le soir) P.V dans le dossier de l'enfant.
- exclusion de trois jours à passer au bureau de la direction, travail écrit (pas de récré et le travail fait en classe est rattrapé à la maison le soir) P.V dans le dossier de l'enfant.
- convocation des parents avec renvoi définitif géré par le PO

Pour le reste, des procédures sont également mises en place pour les lieux communs et des chartes de classes sont construites avec les enfants dans chaque classe.
Les objets nuisibles ou dangereux, les GSM et les jeux électroniques sont interdits à l'école. La direction et les enseignants se réservent le droit d'autoriser ou de refuser certains objets et de les confisquer.

Il est interdit d'utiliser les réseaux de communication tels qu'internet, Facebook… pour publier des photos ou des commentaires relatifs à l'école et concernant les adultes ou autres élèves de l'établissement.

9. Les assurances

1. Tous les élèves sont assurés contre les accidents corporels à l'école et sur le chemin de l'école pourvu que celui-ci soit le plus direct et effectué dans les temps voulus. Ils sont également assurés lors des excursions, déplacements, compétitions sportives et toute autre activité organisés par l'école.
2. Chaque accident doit faire l'objet d'une déclaration sur le formulaire adéquat délivré par l'école et être constaté par un enseignant, un surveillant ou tout autre témoin adulte.
   Procédure à suivre :
   2.1. Pour obtenir le formulaire, l'élève ou les parents s'adressent à la secrétaire, à l'enseignant ou à la direction ;
   2.2. Les parents complètent leur partie (n° compte + vignette de mutuelle) ;
   2.3. Le médecin complète le certificat médical ;
   2.4. Dès que possible, les parents remettent l'original de la déclaration à l'école ;
   2.5. Pour être remboursés, les parents règlent tous les frais, gardent une copie des notes de frais et factures, remettent le plus rapidement possible les originaux à l'école pour la part « non remboursée » de la mutuelle.
3. Sont exclus de l'assurance Responsabilité Civile : la réparation des dommages vestimentaires, du matériel scolaire, les dégâts aux lunettes sauf si ceux-ci sont liés à des blessures au visage ….
4. L'école décline toute responsabilité :
   4.1. En cas de détérioration ou de vol de tout ou partie des vélos déposés dans l'école ;
   4.2. Si un accident survient lorsque, sans motif valable, l'élève est hors de l'établissement, en retard ou absent ;
   4.3. En cas de détérioration, de vol ou de perte d'objets de valeur, d'argent ou de vêtements. Les élèves sont donc priés de ne pas laisser d'argent ou d'objets de valeur dans les vêtements et les cartables déposés en classe, dans le hall ou dans les vestiaires.

10. Pertes, vols

Il est indispensable que tous les vêtements et objets personnels soient marqués au nom de l'enfant. Les enfants ne doivent jamais laisser d'argent dans leur blouson lorsque celui-ci se trouve aux porte-manteaux.
L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration.
Un bac se trouve dans le réfectoire où sont déposés tous les vêtements trouvés !
Veillez à y venir jeter un coup d'œil si votre enfant a perdu quelque chose.
A la fin du mois d'août, tous les vêtements restants sont retirés !!!

11. Dîners

Les menus sont affichés à l'école et sont consultables sur notre site Internet (www.cesp3.be). La liste des allergènes peut être obtenue sur simple demande par mail auprès de la direction.
De maternelle à 2ème primaire, les repas seront réservés dans le cahier de communication ou le journal de classe le jeudi pour la semaine qui suit.
De P3 à P6, les réservations de repas se font la veille. Les repas comprennent la soupe, le repas complet et de l'eau (pas de dessert).

Prix du repas en maternelles : 3,30 €
Prix du repas en primaires : 4 €
Nous ne sommes pas autorisés à réchauffer des plats à l'école (recommandation Afsca).
! Une annulation de repas doit être faite par téléphone avant 7h30 !

12. Modalités de paiement et estimation des frais scolaires.

Chaque mois, vous recevrez une facture récapitulative reprenant les frais de votre enfant (1 facture par enfant ; l'école ne tiendra pas compte de la répartition des frais entre les parents).

- Vous avez choisi la domiciliation : votre compte sera débité 12 jours après réception de la facture
- Vous n'avez pas choisi la domiciliation, faites le virement dans les 8 jours sur le compte IBAN :
BE65 7320 4040 5096

Si vous constatez une erreur sur la facture, veuillez prendre contact avec Mme Cécile Tassignon, secrétaire, uniquement au 0499.75.87.15 ou par mail : cecile.tassignon@cesp.be.
En fonction des dépenses, seront repris sur la facture, sous les rubriques :

I. Des frais scolaires obligatoires :

a. Cours de natation : « Montant à déterminer à la rentrée » (frais de transport inclus)
b. Tee-shirt de l'école pour le cours d'éducation physique : 6€
c. Activités culturelles et sportives internes ou extérieures (théâtre, cinéma, fêtes, visite, excursion d'un jour) : maximum 90 € / année scolaire (55 € en M1 et M2)
d. Les classes de dépaysement :

Les classes de dépaysement ne sont pas comprises dans le forfait de 90 € (ou de 55 € pour les Maternelles)
P3 – P4 : classes vertes à Chevetogne du 18 au 22 mars 2024 Les informations et prix vous seront communiqués dès que possible par un courrier spécifique.

e. Duplicata de documents administratifs : 0,25 € par page A4

II. Des frais scolaires facultatifs

a. Repas chauds (potage, repas, eau) :
Maternelles : 2,80 €
Primaires : 3,50 €
b. ATL du soir :
- de 15h30 à 16h00 : gratuit
- de 16h à 17h30 : 0,75 € par ½ heure entamée
- en cas de retard non signalé et sans justification valable : 5 € par ¼ heure

c. Bonnet de bain rouge : 5,00 €
d. Revue scolaire Averbode. Afin de faciliter les commandes, seuls les abonnements annuels sont proposés (+ facile et prix + intéressants) :
- Dorémini (M1)
- Dorémix (M2)
- Dorémi (M3)
- Bonjour (P1-P2)
- Dauphin (P3-P4)
- Tremplin (P5-P6)

Les gratuités ne seront pas indiquées sur les factures, à savoir :

a. Garderie du matin : gratuit
b. Bibliothèque : gratuit
c. Surveillance du temps de midi : gratuit

Il s'agit bien ici d'une estimation (+/- la somme à prévoir pour chaque enfant) et non d'une liste complète. Ces montants peuvent être ajustés, dans les deux sens, selon les prix du moment, ou selon l'intervention de l'Association de Parents…

13. Journal de classe (primaire) – cahier de communication (maternel)

Le journal de classe et le cahier de communication sont des outils à voir et à signer régulièrement. Ceux-ci permettent de constituer un lien entre l'école et la famille et doivent toujours se trouver dans le cartable. Ils donnent l'occasion à l'enfant d'expliquer son travail scolaire et à l'enseignant et aux parents de communiquer entre eux.

14. Contacts parents-enseignants

Une réunion de parents est organisée au moins deux fois par année scolaire pour faire le point sur l'évolution de chaque élève. En vue d'une communication plus claire, nous n'organiserons qu'une seule plage horaire par enfant. Des réunions collectives d'informations sont également organisées en fonction des besoins (réunion de rentrée, réunion classes de dépaysement, …).

Les parents qui le souhaitent peuvent rencontrer la direction ou les enseignants sur rendez-vous.

La demande est faite soit de vive voix, soit par téléphone soit par le biais du journal de classe.
Afin de ne pas déranger le bon déroulement des apprentissages, l'accès aux locaux de classe est interdit pendant les heures de cours sauf autorisation de la direction.

15. Obligations administratives

Il est impératif de signaler à la direction tout **changement de domicile**, de **numéro de téléphone**, de **composition de ménage et de garde** de l'enfant et de fournir les pièces justificatives.

16. Changement d'école

- Seuls, les élèves de maternelles et ceux qui entrent en 1ère ,3ème ou 5ème primaire pourront changer d'école sans formalité entre le 1er juillet et le 15 septembre.
- Pour les autres élèves, le changement d'école n'est plus autorisé sauf cas exceptionnels (déménagement, changement de garde). Bref, tout cycle primaire entamé dans une école doit être achevé dans cette même école.

17. Poux

La propagation des poux est un fléau qui ne nous épargne pas ; chaque année, des épidémies de poux nous touchent et il est bien difficile de se débarrasser de ces parasites.
Nous vous demandons de :

- Prévenir l'école (instituteur ou direction) lorsque vous constatez la présence de lentes ou de poux dans les cheveux de votre enfant.
- Garder votre enfant à la maison jusqu'à ce que les poux ou lentes aient disparu et ne remettre votre enfant à l'école qu'avec un certificat médical ! Laver les affaires personnelles de votre enfant (draps, bonnets, écharpes, nounours…)

Nous annoncerons alors aux autres parents la présence de poux dans l'école par une note remise à chaque enfant.

- Continuer à être attentif durant les jours qui suivent et tenir les enseignants au courant de l'évolution de la situation.

En cas d'infestation dans la classe de votre enfant, vous serez avertis au moyen du cahier de communication ou du journal de classe. Veuillez signer le document quand vous en avez pris connaissance et que vous avez vérifié la chevelure de votre enfant.

18. Photos et publications sur internet.

Le responsable de l'enfant donne son autorisation à l'école de prendre des photos de son enfant pour les exposer ou les publier dans les journaux ou sur le site de l'école (exemple : lors des classes vertes, de mer, de neige, fête de l'école, saint Nicolas, activités scolaires...). Ces publications ne serviront qu'à « alimenter » des reportages sur l'école et ne seront utilisées à aucune autre occasion.

19. L'école et les partenaires extérieurs.

Dans le cadre de nos projets pédagogique et éducatif, l'école travaille en collaboration avec des partenaires extérieurs tels que le PSE, le planning familial. Dans ce cadre, et en se référant à la circulaire 4550, des animations à l'Education, à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) auront lieu en fonction des demandes des classes et des besoins adaptés des enfants.
Des activités seront proposées par le centre culturel et la bibliothèque.
L'école s'associera à des actions proposées par différentes associations en vue de renforcer l'esprit de solidarité et de citoyenneté.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement ou tout entretien nécessaire.
N'hésitez pas à me contacter au 0473.42.50.95.

Au plaisir de vous rencontrer.

Pour l'équipe éducative
COLIN Célia
Directrice